

REGLEMENTATION

# Contrôle des pulvérisateurs : ne l'oubliez pas

**La loi précise que le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire tous les 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les premiers contrôles devaient être faits pour le 31 mars 2010, la prochaine vague sera pour le 31 décembre 2010. Tous les détenteurs doivent répondre à ces obligations avec un impact conditionnalité pour les exploitations ayant contractualisé une MAE depuis 2007.**

**V**alable 5 ans, le contrôle se fait selon le numéro Siren de votre exploitation (voir encadré). Attention, c'est l'exploitant qui doit faire la démarche. Pensez à prendre rendez-vous avant de ranger le pulvérisateur pour l'hiver.

### Qui contacter

En Moselle, un seul établissement est agréé pour réaliser les contrôles. Il s'agit des Ets Ackermann 57340 Morhange - Tél. 03 87 86 16 13.

### Dérogation

Une dérogation est prévue pour les pulvérisateurs achetés neufs il y a moins de 5 ans pour lesquels le N° SIREN prévoit un contrôle dans les premiers. Dans ce cas, le 1<sup>er</sup> contrôle obligatoire interviendra 5 ans après sa première mise sur le marché.

Si un diagnostic volontaire a été réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2008, si le rapport remis atteste du bon fonctionnement (en cas de défauts, joindre les factures de réparations), si l'agriculteur est en possession du rapport et d'une facture ou attestation du diagnostic, alors le contrôle obligatoire interviendra dans les 5 ans suivant ce diagnostic volontaire.

### Quels documents remis lors de l'inspection ?

L'organisme d'inspection remet à l'agriculteur plusieurs documents.

- Un rapport d'inspection mentionnant : l'identifiant du matériel, l'identité de l'organisme d'inspection et de l'inspecteur, la date du contrôle et les conclusions sur l'état de fonctionnement du matériel.

- Une vignette collée sur le pulvérisateur : éditée par l'organisme d'inspection et portant la date limite de validité du contrôle.

- Un identifiant unique fixé sur le pulvérisateur : sur chaque matériel au moment du 1<sup>er</sup>



Les délais pour faire contrôler votre pulvérisateur sont établis en fonction de votre numéro SIREN.

contrôle, de manière distincte, lisible et indélébile.

### Quelles sanctions ?

Les contrôles du respect des obligations seront réalisés par le Service Régional de l'Alimentation (ex Protection des Végétaux).

Le contrôle du pulvérisateur est un point de conditionnalité pour tous les exploitants engagés dans une MAE souscrite depuis 2007 (PHAE 2, PRM Ardennais ou Vosgienne, MATER Natura 2000...). En cas d'absence d'une «attestation de contrôle technique du pulvérisateur (vignette valide) ou de la preuve d'inscription auprès d'un organisme agréé», une pénalité de 1 % sur la totalité des aides PAC est encourue.

Pour tous les autres (contrôles conditionnalité sans MAE ou contrôles hors conditionnalité), une amende, pouvant atteindre 750 euros, est prévue si le propriétaire du pulvérisateur n'a pas effectué le contrôle ou n'est pas inscrit auprès d'un organisme de contrôle dans l'attente de le faire faire ou s'il n'a pas fait réparer et



soumis à un nouveau contrôle de son matériel dans un délai de 4 mois après un contrôle indiquant sa défaillance.

Dans la réalité, l'Administration, même si elle a la possibilité de mettre l'amende immédiatement, applique plutôt une mise en demeure permettant dans un délai relativement court de se mettre en conformité.

### Les pièces contrôlées

Dans les deux cas, le contrôle portera sur la présence de la vignette sur le matériel attestant de la validité du contrôle. Le rapport d'inspection associé au contrôle sera également demandé.

Valérie SINDT

### LE CONTROLE OBLIGATOIRE DE VOTRE PULVERISATEUR

## Quand êtes-vous concerné ?

Le délai pour contrôler votre pulvérisateur est établi en fonction de votre n° SIREN. C'est ce dernier qui définira la date butoir du contrôle.

Tranche	1	2	3	4	5
Date limite	30/03/2010	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
N° Siren	00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

C'est quoi le n° SIREN ? Vous le trouverez facilement sur la déclaration Tva.

N° de SIREN (SIRET)  
FR20 379049166 00018  
N° de TVA intracommunautaire

Le n° SIREN de cette exploitation est 379049166. Le contrôle du pulvérisateur devra donc être réalisé avant le 31/12/2012.

FORMATION

# S'organiser pour mieux gérer

**La section des agricultrices de la Moselle organise le 12 octobre prochain, à la Maison de l'Agriculture à Metz, une formation sur l'organisation du bureau.**



Pour travailler sereinement en concentrant toute votre énergie et votre temps sur vos activités productives, réhabilitez le dicton : «Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place».

**L**es aspects administratifs tiennent une place considérable aujourd'hui, dans le métier de chef d'exploitation. Il est donc indispensable de ne pas se laisser envahir par une foule de documents, parfois inutiles. La formation proposée a pour objectif de vous donner les moyens de rendre le classement rapide, fiable et évolutif avec le minimum d'effort et de temps. Votre bureau croule sous les dossiers ? Vous ne savez pas quels documents conserver, Vous aimeriez vous y retrouver ? Cette formation est faite pour vous. Alors n'attendez pas, inscrivez-vous. La section des agricultrices sera heureuse de vous accueillir et tentera avec vous de "dégraisser le mammoth administratif".

Valérie SINDT

## Programme de la formation

- L'organisation du bureau au quotidien
- trucs et astuces utiles
- le téléphone
- actions à réaliser
- Le plan de classement du bureau
- élaboration du plan de classement personnel
- durée de conservation des documents utiles
- DOCUMENTS À CONSERVER ET CONDITIONNALITÉ
- un exemple de fonctionnement
- L'organisation informatique
- Bilan de la formation

### Coupon-réponse

FORMATION «ORGANISER SON BUREAU» MARDI 12 OCTOBRE DE 9H30 À 15H30  
À LA MAISON DE L'AGRICULTURE DE LA MOSELLE  
64 AVENUE ANDRÉ MALRAUX À METZ

NOM - Prénom .....

Adresse .....

(Formation limitée à 12 personnes)

Souhaite participer à la formation «Organiser son bureau»

Le coupon-réponse est à envoyer

à la FDSEA - 64, avenue André Malraux - 57045 METZ

Fait à ..... Le .....

signature :

**B.A. Bois**  
Bâtiments Agricoles

Votre spécialiste  
du Bâtiment Agricole



Votre contact : 06 50 27 74 78

www.ba-bois.eu